



Conseil communautaire du 25 mai 2022

Compte-rendu synthétique

Le conseil communautaire, convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni le 25 mai 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Anthony MARIE, Président.

Conseillers communautaires en exercice : 60

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Valérie GARET / Michèle LEPAUL / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Jean-Luc BRULE / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Francis DESCHASEAUX / Marc DOILLON / Véronique HUMBLOT / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Daniel VINEY / Anne LEONARD / Christian CHASSARD / Véronique GRANDJEAN / Didier BAERT / Martine GRILLOT / Benoit MIEGE / Christiane OUDOT / Christiane GROSJEAN / Corinne THIERY / Benjamin ROULEAU / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE / Pascal BIGE / Noëlle GRANDJEAN / Jean JOAQUIM / Thierry BELLONCLE / Sabine LARUE / Bruno MACHARD

Absents : Philippe LABACHE / Paul NIGAY / Patricia AUBRY / Aurélien GRAS / Patrick LAURENT / Alain ROBERT / Luis DA SILVA / Bernard GALMICHE / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Jacinthe NAIDET / Claude RAGUE

Titulaires ayant donné une procuration : Francis THIEBAUT (à Jean-Claude TRAMESEL) / Henri de MALLIARD (à Pascal BIGE) / Marguerite COURTOY (à Francis DESCHASEAUX) / Alain GRILLOT (à Benoit MIEGE) / Jean-Pierre ARGENTON (à Christiane OUDOT) / Daniel CLAUDEL (à Anthony MARIE)

Excusés : Francis THIEBAUT / Antonin SIMOES / Thierry COUSIN / Henri de MALLIARD / Marguerite COURTOY / Alain GRILLOT / Jean-Pierre ARGENTON / Daniel CLAUDEL / Michel RICHARD / Claude FOURNIER / Thierry BORDOT

Suppléants remplaçant les titulaires absents : CARRARA Guy (remplaçant Antonin SIMOES) / Patrick BÔLE-RICHARD (remplaçant Michel RICHARD) / Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Suppléants présents : Martine AUBRY / Laurent GARRET

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Jean-Daniel GEROME a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire

Convention de partenariat avec le CD 70 relative à l'inclusion numérique – Présentation de la conseillère numérique

Approbation du compte rendu de la séance en date du 04/05/2022

Le compte-rendu du 04 mai est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. Jean-Daniel GEROME est nommé secrétaire de séance.

ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE

1. Concession de service pour la gestion des accueils collectifs de mineurs – Choix du délégataire

Suite au choix de l'assemblée délibérante le 29 septembre 2021, en faveur d'une délégation de la gestion des accueils de loisirs, un avis d'appel à concurrence a été publié.

M. le Président présente le rapport de la commission Concession.

Deux candidats ont répondu. Après analyse des dossiers, la commission concession a jugé les candidatures recevables. Le cahier des charges a été transmis le 21 décembre 2021.

En réponse, les deux candidats ont déposé une offre technique et financière. La commission concession a rendu un avis à l'issue de l'examen des offres et Monsieur le Président a auditionné les candidats.

Le mercredi 27 avril, la commission concession a retenu une offre, au regard des critères économiques et techniques proposés dans le règlement de consultation.

Au vu de l'analyse des offres et à l'issue des auditions, la commission propose de retenir « Les Francas de Haute-Saône ».

Une discussion s'en suit.

M. GARRET relève le travail préalable de la commission « Enfance-jeunesse » (reprise globale du cahier des charges suivant la décision du conseil de ne pas reprendre le service en régie...).

M. GEROME ne prend pas part au vote.

VOTES : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuvent le choix de l'association « Les Francas de Haute-Saône » en tant que délégataire pour la gestion des accueils collectifs de mineurs de la Haute Comté ;
- Approuvent les termes du contrat de délégation service public ;
- Autorisent M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES GENERALES

2. Tableau des effectifs

Considérant l'ouverture de l'espace France Services à Vauvillers à la rentrée ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents au grade d'agent social à temps non complet, relevant de la catégorie C, afin de compléter l'équipe ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 18/05/2022, il est proposé au conseil de créer :

- un poste d'agent social à temps non complet à hauteur de 22 heures hebdomadaires à compter du 01/08/2022,
- un poste d'agent social à temps non complet à hauteur de 26 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2022.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

3. FOL 70 – Convention de mise à disposition – Pôle d'appui handicap

Dans le cadre d'un appel à projets de la CAF de Haute-Saône, la FOL 70 assurera le portage du pôle d'appui handicap pour les structures enfance et petite-enfance du département. Auparavant, cette mission était en partie assurée par un agent de la CCHC, à hauteur de 0,3 ETP.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 18/05/2022, le Conseil, à l'unanimité, approuve :

- de mettre à disposition l'agent de la Ligue FOL 70 à hauteur de 0,3 ETP,
- de signer une convention avec la Ligue FOL 70 afin d'organiser les conditions de mise à disposition ainsi que le remboursement des charges et frais correspondants.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Politique d'aide à la démolition des bâtiments communaux

Afin d'accompagner les communes dans leurs projets de revitalisation, de résorption des friches en centre-bourg et libérer l'espace pour d'autres projets, la CCHC propose une aide à la démolition d'immobilier très dégradé à destination des communes.

Sont considérées comme ruines les constructions qui présentent :

- un risque pour la sécurité des personnes et des biens,
- se trouvent en état de délabrement avancé,
- ne peuvent faire l'objet d'une rénovation pour des contraintes techniques et financières.

Biens et travaux éligibles

- Les travaux de démolition totale du bâtiment - en secteur ABF, démolition partielle en fonction des préconisations de conservation imposée,
- L'évacuation des gravats, la remise en état du terrain,
- La sécurisation des mitoyennetés,
- Les bâtiments en dur à usage d'habitation ou d'activité économique.

Bénéficiaires

- les communes ayant signé le Pacte de solidarité territorial - il peut s'agir d'immeubles et de friches achetés par les collectivités à des propriétaires privés.
- Périmètre : à l'intérieur de l'armature urbaine définie dans le PLUI de la Haute Comté (zones U) et tout bâtiment hors périmètre urbain soumis à arrêté de mise en sécurité dans le cas d'une acquisition par la commune.
- Engagement du bénéficiaire : procéder à la mise en vente, la reconstruction ou à la mise en œuvre de l'aménagement bâti ou urbain du terrain mis à nu.
- Délai de réalisation : Les travaux doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'attribution de la subvention (3 ans en secteur ABF). Le délai est prorogeable une fois d'une année sur demande écrite au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai.

Montant de l'aide

- 40 % d'un plafond de travaux de 20 000€ soit 8 000 € maximum
- 40% d'un plafond de travaux de 30 000 € soit 12 000 € maximum en cas de mitoyenneté

L'aide est accordée par ensemble immobilier contigu.

Les dossiers seront proposés en validation au Bureau qui pourra autoriser M. le Président à attribuer le financement. En cas de dossier complexe, la commission pourra être sollicitée pour un 1^{er} avis. Les services de la CCHC procéderont à une visite avant d'étudier le dossier de demande de financement et une visite à la demande de paiement.

La subvention n'est versée qu'après l'évacuation totale des gravats et remise en état du terrain. Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord écrit de la CCHC. Il est néanmoins possible d'obtenir une dérogation pour commencer les travaux en cas d'urgence.

A la demande de M. DOILLON, M. le Président précise qu'une enveloppe a été prévue au budget pour engager les premiers projets et ajoute que cette politique répond à une demande de nombreuses communes, « à l'objectif de solidarité territoriale ».

VOTES : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant les avis favorables de la commission Habitat du 11/05/2022 et du Bureau du 18/05/2022, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre de la politique d'aide à la démolition d'immobilier dégradé à destination des communes selon les critères présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Politique d'aide à la réhabilitation et à l'amélioration des logements communaux

Vu la délibération 2021-121 du 24/11/2021 relative à la politique d'aide à la réhabilitation et à l'amélioration des logements communaux,

Il est proposé de subordonner l'éligibilité des communes bénéficiaires à la signature du Pacte de solidarité territorial.

Les autres dispositions restent inchangées.

VOTES : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 18/05/2022, le Conseil approuve à l'unanimité la modification apportée à la délibération 2021-121 du 24/11/2021.

6. Programme « Habiter mieux » - Avenant

La CCHC a signé un protocole « Habiter Mieux » sur la période 2020-2024 au côté de l'Etat, de l'ANAH et du Conseil Départemental.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le programme « Habiter Mieux » est devenu « MaPrimeRénov' Sérénité ». Les protocoles « Habiter Mieux » seront caducs au 30 juin 2022, lorsque la prime Habiter Mieux de l'ANAH cessera d'exister.

Afin de pouvoir poursuivre cette politique d'aide à la rénovation énergétique des propriétaires occupants (500€ pour les travaux et 75€ pour l'ingénierie pour 50 logements par an), un avenant au protocole devra être signé avec nos partenaires. Les autres conditions restent inchangées.

VOTES : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant les avis favorables de la commission Habitat du 11/05/2022 et du Bureau du 18/05/2022, le Conseil autorise M. le Président à l'unanimité à signer l'avenant au protocole « MaPrimeRénov' Sérénité ».

TECHNIQUE

7. SPANC – Rapport sur le prix et la qualité du service – Année 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

A la demande de M. DOILLON, M. BIGE précise le nombre d'installations relevant du SPANC et le nombre de contrôle réalisés.

M. le Président informe du développement du service sur l'ensemble du territoire et les réunions publiques prévues prochainement sur les communes concernées.

VOTES : 46 Pour : 45 Contre : 1 Abstention : 0

Le Conseil approuve à la majorité le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

8. GEMAPI – Convention de partenariat - Reporté

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Aide à l'immobilier d'entreprise PME/TPE – Nathalie MESSEZ - Vauvillers – Annule et remplace la délibération n°2022 -009

M. le Président informe le Conseil de la demande d'aide à l'immobilier de Mme Nathalie MESSEZ, gérante de l'entreprise « Ma boutique cadeaux », sise à Vauvillers. Les tarifs des enseignes ayant évolué, un nouveau devis a été établi pour les travaux :

NATURE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT HT
Changement d'enseigne du magasin	SARL MAOCA - COMMUNIQUEZ MALIN - ZAC de la FOUGERE 88150 CHAVELOT	7 000 €
TOTAL HT		7 000 €

Taux d'intervention CCHC : 10% de l'assiette – Aide plafonnée à 5000 € par entreprise ;
Montant de l'aide CCHC : **700 €**

VOTES : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2022, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 700 € ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Cession de l'ancienne école St Joseph – Fougerolles-St-Valbert – Annule et remplace la délibération n°2022-007

Vu l'avis des Domaines du 02/09/2021 ;

M. le Président informe les membres du conseil que, faute de financement, le projet de cession de l'ancienne école St Joseph à M. LOPES de OLIVERA Sébastien est annulé.

Une autre offre d'achat a été établie par Mme Margarita MATHIS, à hauteur de 54 800 €.

N° de parcelle	Surface	Adresse	Prix	Acquéreur
AK 148	355 m ²	2 rue de Luxeuil 70220 FOUGEROLLES-ST- VALBERT	54 800 €	Mme Margarita MATHIS – 1 rue des Canes 70220 FOUGEROLLES

Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

VOTES : 46 Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 18 mai 2022, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la cession du bien telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Convention de collaboration pour l'entretien des cimetières – nouvelle réglementation applicable au 01/07/2022

A partir du 1^{er} juillet 2022, la loi Labbé interdit aux collectivités d'utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir l'ensemble des espaces verts et voiries dont elles ont la charge, y compris pour les cimetières. L'objectif principal est de limiter l'impact sur l'environnement et tout particulièrement sur la qualité de l'eau.

Dans le cadre d'une volonté écologique affirmée et afin de respecter ces évolutions réglementaires, la CCHC a choisi de mettre en place une technique alternative par brûlage au gaz à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il ne sera donc plus nécessaire d'avoir une habilitation particulière pour réaliser ce type d'intervention contrairement à l'usage de produits phytosanitaires. Cependant, cette nouvelle technique de désherbage demande une fréquence et une durée d'intervention plus importantes mais aussi l'utilisation de plus de consommables.

La convention de collaboration ne sera pas modifiée : le tarif horaire et les modalités restent inchangés.

Site de Fontenois - Cession des roulottes

M. le Président présente le résultat de la vente aux enchères des 12 roulottes (vente nette TTC de plus de 200k€ - TVA et frais Agora Store à déduire - état à transmettre ultérieurement suivant validation des paiements).

M. le Président informe le conseil de la recherche d'un gestionnaire ou d'un acquéreur du site (annonce parue sur le site internet, « le bon coin », etc.).

Chalets du lac

M. le Président et M. DESIRE informent du projet de reprise de M. Fabrice DUHAUT.

« Il est envisagé un bail dérogatoire jusqu'au 31/12/2023. Le matériel acquis serait repris en location-vente sur la période. Le porteur souhaiterait acquérir le site à l'issue. » Les principales clauses du bail sont présentées : caution remise à la signature du bail, loyer fixe de 25k€/an...

Le projet sera présenté au Bureau en juin, pour ouverture prévisionnelle à la mi-juillet.

DGFIP – Délais de paiement

M. le Président informe le conseil sur le courrier envoyé à la DGFIP et sur la demande de rencontre avec le nouveau DDFIP.

Prochain conseil : 06 juillet

La séance est levée à 22h10.